

Fiche de communication
Stationnement et remisage de véhicule récréatif (VR)
Règlement de zonage 502-2005 (RAPPEL 2016)

- **Le 26 octobre 2015, le règlement 502-167-2015 est venu modifier le règlement de zonage 502-2005.**
- **Ce règlement permet d'assouplir les normes relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs (VR).**
- **Le stationnement ou le remisage de véhicule récréatif est permis dans toutes les cours (arrière, latérales et avant).**
- **Cependant, certaines restrictions s'appliquent :**
 - Le VR stationné doit respecter un dégagement d'au moins 3 m de la bordure de rue, du trottoir ou de la chaussée;
 - Le VR doit également respecter une distance minimale de 0,5 m avec une ligne de terrain latérale ou une ligne de terrain arrière;
 - Le VR doit appartenir à l'occupant du terrain sur lequel il est stationné ou remisé;
 - Au plus, 3 véhicules récréatifs peuvent être localisés sur un même terrain.
- **Certaines restrictions spécifiques s'appliquent lorsque le véhicule récréatif est stationné ou remisé en cour avant :**
 - Ils sont tolérés en cour avant pour la période qui s'étend du 15 mai au 1^{er} octobre de la même année civile;
 - Lorsque localisé en cour avant, le VR doit être stationné ou remisé dans l'allée d'accès ou l'espace de stationnement.
- **Le stationnement ou remisage d'un véhicule récréatif est prohibé dans l'emprise de rue.**

Autres pistes de solution pour le stationnement ou entreposage de VR

- **Il est à noter que les commerces de vente ou de location de véhicules récréatifs peuvent offrir le service d'entreposage.**
- **La Ville permet aux vacanciers et/ou visiteurs à stationner leurs véhicules récréatifs dans le stationnement de l'aréna Robert-Guertin.**
 - Cette permission est pour une durée maximale de 3 jours durant la saison estivale et lorsqu'il n'y a pas d'évènement sur les lieux.

Fiche de communication
Stationnement et remisage de véhicule récréatif (VR)
Règlement de zonage 502-2005 (RAPPEL 2016)

CONTEXTE

Depuis le 26 octobre 2015, le règlement de zonage (no. 502-2005) encadre le remisage et l'entreposage des véhicules récréatifs à Gatineau.

Historique du dossier :

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal- **12 mai 2015**
- Assemblée publique de consultation officielle selon la loi et rédaction par la suite du compte rendu du Greffe- **4 juin 2015**
- Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal-**9 juin 2015**
- Date limite pour la réception des demandes d'ouverture de la procédure d'enregistrement-**25 juin 2015**
- Ouverture du registre-**Du 17 au 21 août 2015**
- Entrée en vigueur du règlement 502-167-2015- **28 septembre 2015**

Pour consulter la foire aux questions, les citoyens peuvent consulter la page

http://www.ville.gatineau.qc.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/reglements_municipaux&mc=s&q=reg

À titre d'information, certains centres d'achats acceptent d'accueillir des véhicules récréatifs à même leur stationnement. Toutefois des vérifications doivent être faites auprès des propriétaires en vue de recevoir leur autorisation. L'usage « entreposage de véhicules récréatifs » n'est pas officiellement permis au règlement de zonage de la Ville à ces endroits; une tolérance est toutefois accordée pour accommoder des plaisanciers de passage.

Quant aux terrains de camping, un seul camping existe sur le territoire, à Masson-Anger. Toutefois le nombre de sites disponibles pour des vacanciers est très limité, ceux-ci sont réservés à des saisonniers déjà établis depuis de nombreuses années. Nous invitons le citoyen à consulter le site internet de Tourisme Outaouais pour connaître la liste des terrains de camping répartis sur le territoire de la région et à proximité de la Ville de Gatineau.

<https://www.campingquebec.com/fr/camping-outaouais/>

<http://www.tourismeoutaouais.com/>

<http://www.tourismeoutaouais.com/hebergement/camping-et-centres-de-vacances/parc-de-rv---terrain-de-golf-royal>